

Plaidoyer pour une Réparation

Dans l'île Maurice d'aujourd'hui, il se trouve une catégorie de citoyens qui ne parviennent toujours pas à grimper l'échelle sociale. Ils sont paralysés par la pauvreté, ils sont immobilisés par l'absence d'opportunité, ils sont marginalisés et méprisés par une partie de la population.

Leur misère a une cause ancienne. Elle vient du fait que contrairement aux autres composantes de la population, les Kreols, descendants des esclaves affranchis africains et malgaches, ont été privés de la possession de terres. C'est essentiellement la possession de terres, concédées, louées ou achetées, qui a produit l'émancipation économique et sociale des autres groupes de la nation.

Durant la colonisation française, alors que de généreuses et larges concessions de terres étaient octroyées aux colons, il était expressément stipulé que les Noirs n'ont aucun droit de propriété. En vertu du Code Noir, promulgué en 1723, aucune personne de couleur, Noir ou Métis, ne peut obtenir une concession ou une donation.

Cette règle est quelque peu assouplie en 1726 par une loi d'émancipation qui permettra à des esclaves affranchis, des gens de couleur, des mulâtres et d'Indiens libres de posséder des terres. Pour la période allant de 1766 à 1809, il est estimé que 17 460 arpents de terre appartiennent à des africains libres et à des Indiens libres. Mais très vite des difficultés financières les forcent à vendre leurs biens.

Ce n'est pas le cas de beaucoup d'Indiens libres, des artisans qui se sont installés dans la colonie. Comme ils ne sont pas assujettis aux restrictions qui paralysent les Libres africains, les Indiens, qui habitent le « Camp des Malabars » à Port Louis, et qui prospèrent rapidement, achètent de plus en plus de terre dans les régions rurales. Certains d'entre eux qui sont des ouvriers du bâtiment se rendent acquéreurs de lots de plus en plus grands et obtiennent parfois des concessions.

A l'arrivée des Anglais en 1810, deux enquêtes sont menées pour mesurer l'étendue des concessions déjà octroyées : elles représentent 311 812 arpents. L'industrie sucrière est le quasi-monopole des Blancs. En 1830, alors qu'ils ne sont que 8,9% de la population, ils possèdent 92,5% des sucreries et 82,4% des terres sous culture de canne. Les gens de couleur cultivateurs possèdent 15% des terres.

Les laboureurs sont alors des esclaves importés de Madagascar et du Mozambique. En 1835, les Anglais décident de l'abolition de l'esclavage après une période dite d'apprentissage. Il n'en sera rien. Les esclaves « libérés » - ils

sont près de 80 000, sont laissés à eux-mêmes, forcés de quitter leurs cases et les parcelles de terrain qu'ils occupent avec leurs familles sur les propriétés sucrières. Alors que les 6 874 propriétaires d'esclaves reçoivent une compensation de £ 69 par tête d'esclave, une somme totale de £ 2 112 632, une fortune pour l'époque, rien n'est prévu pour les affranchis. Il n'y a aucun plan de relogement, pas d'emplois alternatifs, aucun « apprentissage » d'aucune sorte. Les esclaves libérés sont forcés de roder dans l'île, ils s'installent dans les bois, sur les montagnes, au bord de mer. Ils squattent des terrains inoccupés, publics ou même privés. Quelques rares ex-apprentis qui ont du métier arrivent à acheter des petits lots. Un recensement en 1851 indique que les propriétaires dans cette catégorie ne sont que 1,6%.

La main d'œuvre de remplacement des esclaves libérés sont des « engagés » indiens, importés principalement du Bihar, un Etat extrêmement pauvre de l'Inde. Les sucriers apprécient hautement ces nouveaux laboureurs « dociles » et besogneux, ils souhaitent les voir s'installer durablement dans l'île, d'autant plus que les gages qui leur sont payés sont inférieurs à ceux payés aux Noirs depuis l'abolition de l'esclavage. Les autorités coloniales sont également favorables à l'installation permanente de ces engagés qui arrivent en grand nombre.

Pour les inciter à s'installer définitivement et à faire venir leurs familles, diverses facilités leur sont offertes pour accéder à la terre. Un système de métayage est introduit permettant à ces laboureurs de se faire des revenus supplémentaires en cultivant des terres mises à leur disposition. Ils se font suffisamment d'argent, en labourant des terres ingrates, pour pouvoir rapidement s'acheter de petits lots vendus par les propriétés sucrières qui leur accordent de grandes facilités de paiement. L'essentiel pour les planteurs c'est de retenir cette main d'œuvre sur les établissements sucriers. On leur offre également un logement dans des « camps » mis à leur disposition. Le confort n'est pas grand, les conditions de vie sont exécrables mais les immigrants indiens ont tous un toit.

A la faveur de deux morcellements, un premier dit « petit morcellement » et un autre plus tard, en 1880, dit « le grand morcellement » parce que des grandes superficies sont mises en vente, les anciens immigrants qui se sont effectivement installés dans l'île sont maintenant en mesure d'acheter à tour de bras. Des *sirdars*, des chefs de groupe de laboureurs, qui se sont considérablement enrichis, sont parmi les principaux acheteurs. Ils sont connus comme des « petits planteurs ». En 1884, il est estimé que l'île compte déjà 10 000 petits planteurs cultivant leurs propres terres. La possession de terre est l'objectif premier des immigrants. Ils sont extrêmement actifs sur le marché et ils investissent des sommes considérables.

Une Commission d'enquête nommée par l'autorité coloniale en 1909 constate que les immigrés indiens possèdent désormais 47 888 arpents de terre, soit 45,9% des terres cultivables du pays. Ils sont propriétaires d'un tiers des terres sous culture de canne.

Quelques années plus tard, en 1913, sous l'impulsion des riches *sirdars* qui sont les plus gros acheteurs, l'émergence d'une nouvelle bourgeoisie indo-mauricienne est constatée ; elle possède 51 804 arpents sous culture de canne. En 1924, elle est propriétaire de 82 100 arpents ! Entretemps, les descendants des esclaves libérés ont disparu du paysage économique. Une historienne anglaise qui a étudié l'histoire de l'industrie sucrière mauricienne les qualifie de « race perdue » !

Cette émancipation économique des immigrés indien est le prélude à leur émancipation politique. L'immigré devenu électeur bénéficiera dès lors de toute l'attention du nouveau pouvoir politique. Il obtiendra, à plusieurs reprises, des terres de l'Etat mis à sa disposition pour encourager la production alimentaire ou la diversification agricole pour la culture du thé.

En 1960, un rapport du professeur James Meade fait le point sur l'occupation des terres. Il estime que 190 000 arpents, représentant 43% de la superficie de l'île sont alors sous culture de canne. De 97 000 arpents appartiennent et sont cultivés par des usiniers ; 8 000 appartiennent à des usiniers mais sont cultivés par des métayers ; le reste, 85 000 arpents sont la propriété de planteurs indépendants, petits et grands.

Au début des années 70, grande distribution de terres de l'Etat aux petits planteurs. Ils sont maintenant 30 000 et occupent déjà 46 440 arpents de canne. Des terres de l'Etat sont distribuées à des sociétés coopératives qui les attribuent ensuite à leurs membres. On comptera 3 100 bénéficiaires de 5 500 arpents.

Cette question de propriété foncière et du droit au logement devient un sujet de débat politique dans la perspective des élections législatives prévues en 1976. Le parti Travailleiste, au pouvoir, annonce la construction de 6 000 maisons à l'intention de ceux qui n'en possèdent pas. Il se propose de consentir des prêts à 100% à ceux qui souhaitent accéder à la propriété. Le MMM, dans l'opposition, propose la nationalisation de 20 000 arpents appartenant à des usiniers ou des gros planteurs.

Au début des années 80, sous l'impulsion du MSM, une *Agricultural Diversification Corporation* est nommée. Elle est chargée d'identifier et d'exploiter des terres sous-utilisées de l'Etat aux fins de la diversification

agricole. C'est une nouvelle occasion d'allouer des terres à des planteurs à des sociétés coopératives. Les bénéficiaires sont toujours les mêmes.

En 1985, un *Fact-Finding Committee on Crown Lands* nommé en 1982, dresse une cartographie de toutes les terres appartenant à l'Etat. Le rapport indique que 21,6% des 443 980 arpents du pays, soit 9 255 arpents appartiennent à l'Etat. Il recommande l'institution d'une *Land Data Bank* au sein du ministère des Terres et du Logement. Il demande au gouvernement d'accorder une attention particulière au problème du « squatting » en tenant en ligne de compte l'aspect social et humanitaire.

Aux élections législatives de 1991, la nouvelle alliance MSM-MMM annonce que sa priorité sera de proposer « un logement décent pour chaque famille ». Elle constate que la plupart des maisons à Maurice appartiennent à des propriétaires privés, soit 97,6%. S'appuyant sur le rapport d'un *Task Force* qui a étudié la situation du logement dans le pays, l'alliance propose un programme de construction de 73 000 logements pour les classes pauvres et les classes moyennes. La *Task Force* recommande que 40% des fonds soient alloués à des logements dédiés aux plus démunis. La *National Housing Development Company* est créé pour réaliser ce programme.

En 1994, sous un gouvernement Jugnauth, le ministre des Finances annonce un projet de participation des travailleurs à hauteur de 20% dans l'actionnariat de l'industrie sucrière et diverses mesures devant permettre l'accès à la propriété privée aux économiquement faibles. Une baisse des droits à l'enregistrement pour l'achat d'une portion de terre ou d'une maison est annoncée.

En 1997, dans le cadre de qu'on a appelé l'Illovo Deal, l'Etat et le Sugar Investment Trust (SIT) obtiennent 10 600 arpents. Ils deviennent propriétaires de 46% des actions d'Illovo Sugar dans Mon Trésor Mon Désert. Des 7 000 arpents vendus au SIT, 3 525 arpents de terres agricoles ont été vendus et 397 arpents pour des besoins industriels. Dans le cadre du *Voluntary Retirement Scheme* qui prévoit la mise en retraite volontaire de plusieurs milliers de travailleurs d'usine ils obtiennent en contrepartie une portion de terre de 7 perches et une compensation financière.

Au fait une distribution de terre s'est opérée au fil des années, et l'Etat a construit un important parc de logements sociaux. Il est estimé que plus de 100 000 maisons ont été ainsi construites depuis les années soixante quand le gouvernement a construit les premières cités ouvrières. A la suite des cyclones Carol et Alix qui avaient détruit près de 40% du parc de logements en 1960, le gouvernement créa la *Central Housing Authority*. Plusieurs milliers de logements subventionnés ont été construits et mis en vente-location sur une période de quarante ans.

Il existe néanmoins une catégorie de Mauriciens qui n'ont pas été capables de profiter de ces offres. Tous les projets de construction de logement lancés par l'Etat, tous les morcellements réalisés par l'industrie sucrière sont axés sur la capacité des demandeurs de logement ou de terrain, d'offrir une caution (un dépôt) immédiatement et de s'engager dans des contrats de vente-location de long terme auprès d'institutions qui cherchent toutes à rentabiliser leurs opérations.

Mais cette catégorie de Mauriciens - on les retrouve principalement dans les rangs des descendants d'esclaves - sont dans l'incapacité de financer ce type d'acquisition : ils n'ont pas d'emplois stables, ils sont dans une grande précarité, ils sont souvent chômeurs ou exercent des petits boulots occasionnels mal payés. Ils vivent au jour le jour, ils n'ont aucune capacité d'épargne, ils sont dans un dénuement total. Même les faibles remboursements qui sont parfois proposés sont hors de leur portée.

Plus grave, ils sont invisibles dans les statistiques officielles ; ils ont été méprisés par l'industrie sucrière qui a d'abord prospéré grâce à leur labeur et ils sont maintenant marginalisés et méprisés par les services de l'Etat.

La priorité des priorités pour ces dépossédés de tout, c'est un logement décent. Ces demandeurs de logement n'ont pas les moyens d'acheter. Pas parce qu'ils sont des fainéants et des noceurs. Mais parce que les conséquences de l'esclavage sont encore lourdes à porter, parce que les préjugés de beaucoup de Mauriciens à leur égard les enferment dans des ghettos.

Pour les aider à sortir de cette détresse, il faudrait une forme de discrimination positive. Ce n'est pas un privilège que l'on octroie, c'est une injustice que l'on corrige. Ce devrait être de la responsabilité conjointe de l'industrie sucrière et de l'Etat dans le cadre de la création d'une Fondation pour des logements très sociaux. Il s'agit de logements destinés à être loués aux personnes qui sont confrontées à des difficultés financières. Cela se fait ailleurs.